

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par le **PERIERS-SPORT JUDO** dans le cadre de la soirée du Judo

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la compétition en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le samedi 13 juin 2026, le **Périers-Sport Judo** est autorisé à effectuer une diffusion sonore au gymnase afin d'organiser la soirée du Judo.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, les permissionnaires devront enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 08 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

